

Gazebo, verrière etc.



Normes générales

- Toute construction complémentaire doit être située à une distance minimale d'un mètre cinquante (1,50 m) de toute ligne de propriété;
- La hauteur maximale de toute construction complémentaire est égale ou inférieure à la hauteur du bâtiment principal ou à cinq (5) mètres, la plus sévère des deux dispositions s'applique;
- L'égouttement de la toiture du bâtiment complémentaire doit se faire sur le terrain où il est implanté.

Verrière / véranda / solarium / balcon couvert

- La hauteur maximale est égale ou inférieure à la hauteur du bâtiment principal.
- La superficie maximale est égale ou inférieure à 40 % de l'implantation au sol du bâtiment principal.
- Il doit être fenêtré ou ouvert sur un minimum de 50 % de ses murs.
- Il doit être attaché au bâtiment principal.
- Le mur extérieur, les fenêtres donnant sur l'extérieur et les portes patios doivent être conservés entre le bâtiment principal et la construction complémentaire.

Pavillon de jardin (gazebo) / pergola

- Il doit être fenêtré ou ouvert sur un minimum de 50 % de ses murs.
- Il ne peut en aucun temps être utilisé comme cabanon aux fins de remiser des objets.
- Il ne doit pas excéder trente mètres carrés (30 m²).

Coût du
permis
30\$

NOTE: CES NORMES SONT À TITRE D'INFORMATION, VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME QUI ONT PRÉSÉANCE.

